



Procédure de consultation
FER No 38-2017

Personne responsable:
Mme Roxane Zappella

Date de réponse:
18 octobre 2017

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) Adaptation des franchises à l'évolution des coûts

Remarques générales

En Suisse, le financement de l'assurance obligatoire des soins (AOS) est assuré essentiellement par les primes des assurés, la participation aux coûts et les pouvoirs publics. Les entreprises ne participent pas directement à son financement, comme c'est le cas pour d'autres assurances sociales. Si certaines entreprises prévoient de prendre en charge totalement ou partiellement la prime pour l'assurance obligatoire des soins, la franchise d'assurance demeure en principe à la charge des assurés.

Contexte et but de la modification

Entre 1996, date de l'entrée en vigueur de la LAMal, et 2015, les coûts bruts à la charge de l'assurance obligatoire des soins sont passés de 12 à 30 milliards de francs par an. Cette augmentation s'explique notamment par l'accroissement de la consommation de prestations médicales.

Afin de couvrir les coûts, les primes ont connu une très forte hausse depuis l'entrée en vigueur de la LAMal. La présente modification a pour but de freiner cette évolution en agissant également sur la participation aux coûts. Le Parlement a ainsi décidé que l'augmentation du montant des franchises devait se faire parallèlement à celle des coûts. Ce mécanisme vise à renforcer la responsabilité individuelle des assurés et à réduire le recours aux prestations.

Il est prévu d'adapter les franchises par paliers et de les fixer à des montants arrondis, valables plusieurs années. Un tel procédé serait de nature à assurer la stabilité du système et à le rendre plus accessible aux assurés.

Modification de l'art. 64 al 3 2^{ème} phrase

La modification proposée permet d'ancrer dans la loi le mandat donné au Conseil fédéral d'adapter régulièrement le montant des franchises à l'évolution des coûts.

La franchise ordinaire a suivi l'évolution des coûts depuis l'introduction de la LAMal jusqu'en 2015. Tant lors de l'introduction de la LAMal, qu'en 2015, les coûts bruts par personne étaient douze fois supérieurs à la franchise ordinaire (prestations brutes par personne en 2015 : CHF 3'653.- franchise ordinaire : CHF 300.-). Le rapport entre ces deux éléments sert par conséquent de base au mécanisme d'adaptation.

Lorsque les coûts bruts moyens par assuré des prestations auront dépassé le montant équivalant à treize fois la franchise ordinaire (soit $13 \times 300.- = 3'900.-$), il conviendra d'augmenter cette dernière de CHF 50.- pour conserver le rapport 1:12 entre la franchise ordinaire et les coûts bruts. Les franchises à option seront également augmentées de CHF 50.- lors de l'adaptation de la franchise ordinaire.

Le Conseil fédéral sera dès lors amené à modifier régulièrement les dispositions d'exécution correspondantes. Un tel mécanisme permet d'obtenir un montant arrondi pour les franchises, ce qui simplifie le système pour les assurés et pour les assureurs. Par ailleurs, une hausse de CHF 50.- permet de conserver les mêmes montants pour les franchises durant plusieurs années, ce qui garantit la stabilité du système.

Conséquences de la modification pour les entreprises

L'augmentation des franchises devrait amener les assurés à réduire le recours inutile aux prestations médicales. Cette meilleure responsabilisation des assurés devrait entraîner une diminution des coûts de l'AOS et donc, par voie de conséquence, une certaine stabilisation des primes. De ce point de vue, la mesure envisagée permettrait de freiner l'augmentation des coûts assumés par les entreprises qui ont volontairement décidé de prendre à leur charge les primes LAMal de leurs employés.

Notre Fédération se déclare donc favorable à la modification proposée dans la mesure où elle traduit une volonté de maîtriser les coûts de l'AOS en favorisant une meilleure responsabilisation individuelle des assurés. Cette solution devrait permettre de réduire les primes de l'assurance et donc le coût assumé par les entreprises qui ont décidé de prendre à leur charge les primes LAMal de leurs employés.